

Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer.

Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent..

Auprès de qui me renseigner ?
Contactez les Saad conventionnés par la Caf

 **Fédération ADMR du Lot-et-Garonne**
05 53 66 65 89

Association Solincité

 Secteur de Marmande
06 72 21 45 22

 Secteur d'Agen
07 87 17 62 41

 Secteur de Villeneuve-sur-Lot
06 72 21 45 19



**Vous relevez de la Mutualité sociale agricole (Msa) ?
Pas de panique.
Le dispositif existe aussi :
rendez-vous sur le site Msa.fr**



Principe de l'aide et de l'accompagnement à domicile

Elle permet d'anticiper une dégradation de la situation.

Il s'agit de travailler avec la famille, sur des objectifs courts et réalistes, permettant de trouver des solutions durables.

Elle répond à des difficultés momentanées et très clairement identifiées.

Le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de toute autre solution de type solidarité familiale ou sociale ou de financement par d'autres organismes.

Durée de l'intervention :

elle se déroule sur une période d'un an maximum à partir de la mise en œuvre de l'intervention.

Les interventions se déroulent :

- sans limite d'heures pour les Tisf
- avec un maximum de 100 heures pour les Aes/Avs

CONDITIONS GÉNÉRALES

→ Familles concernées



L'ensemble des familles confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif Aad peuvent en bénéficier.

Il s'agit des parents relevant du régime général :

- Attendant leur premier enfant
- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18^e anniversaire).

La demande doit être effectuée directement par la famille auprès du Saad (coordonnées accessibles dans les pages locales du caf.fr).

Toute demande d'une famille fera l'objet d'un diagnostic à domicile, réalisé par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, qui fixera les conditions de l'intervention (nombre d'heures, fréquence, durée, objectifs...).

→ Délai d'ouverture

L'aide à domicile peut être demandée dans le délai d'un an suivant l'évènement ou la situation qui motive la demande et ce quel que soit le motif d'intervention.

→ Caf compétente

La Caf du lieu de résidence de la famille.

Thématiques

Motifs d'intervention

Conditions d'accès

Périnatalité/
Arrivée
d'un enfant

- Grossesse
- Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant
- Adoption



Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans

Dynamique
familiale

- Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)
- Recomposition familiale
- état de santé d'un enfant
- état de santé d'un parent
- Déménagement/Emménagement
- Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège

Un enfant à charge de moins de 18 ans



Rupture
familiale

- Séparation
- Décès d'un enfant - Décès d'un parent
- Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)

Un enfant à charge de moins de 18 ans

Inclusion

- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent
- Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement porteur d'un handicap

Un enfant à charge de moins de 18 ans